



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service eau environnement

Niort, le 29 avril 2024

NOTE de présentation

du projet d'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030

La pratique de la chasse est encadrée par le code de l'environnement (CE) en conciliant une gestion durable du patrimoine faunistique. L'article L420-1 du CE stipule :

« La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. En contrepartie de prélèvements raisonnés sur les espèces dont la chasse est autorisée, les chasseurs doivent contribuer à la gestion équilibrée des écosystèmes. La chasse s'exerce dans des conditions compatibles avec les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété. »

Afin de tenir compte des enjeux locaux et des spécificités des territoires, un document de cadrage général de la pratique de la chasse doit être élaboré dans chaque département. L'article L425-1 du CE fixe cette obligation :

« Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. (...) Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique. (...) Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code. »

Le projet d'arrêté porte sur l'approbation du projet de SDGC 2024-2030 élaboré par la Fédération départementale des chasseurs, en lien avec les diverses personnes morales citées ci-dessus. Ce projet de SDGC comprend :

- un bilan du précédent schéma 2018-2024,
- un rappel de l'organisation de la chasse dans le département,
- un volet portant sur la conservation et la gestion des habitats naturels de la faune sauvage, comprenant un volet connaissance des espèces chassables et un volet de gestion de milieux favorable à la biodiversité,
- un volet sur la pérennisation et le développement de la chasse dans le département,
- un volet sur l'ouverture à la société et à l'acceptabilité sociale de la chasse, comprenant notamment des actions de communication et les règles de sécurité à observer pendant la pratique de la chasse.

Les évolutions significatives par rapport au SDGC 2018-2024 sont les suivantes :

- Concernant le petit gibier, des mesures prioritaires visent les espèces faisan et perdrix : développement des efforts d'expérimentation et la mise en place d'une politique de gestion collective favorisant les populations naturelles.
- Concernant le grand gibier et notamment l'espèce sanglier : des retours de bilans plus fréquents et plus rapides, une extension de la chasse du sanglier en avril/mai pour répondre aux objectifs du protocole national de février 2023 visant la réduction des dégâts de grand gibier, des modalités visant à faciliter l'augmentation des prélèvements.
- Des règles de sécurité renforcées, pour les actions de chasse de manière générale et pour les actions de chasse collective en particulier.

Le projet de schéma a été présenté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 23 avril 2024 ; un avis favorable a été émis.

Consultation du public pendant 21 jours sur le projet d'arrêté préfectoral :

Conformément aux dispositions des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement sur la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, vous avez la possibilité de faire valoir vos observations jusqu'au 22 mai 2024 inclus :

- soit par courrier adressé à :
DDT des Deux-Sèvres – Service Eau et Environnement
39 avenue de Paris BP 526 – 79022 Niort cedex
- soit par courriel à l'adresse électronique suivante :
ddt-chasse-consultation-public@deux-sevres.gouv.fr